
 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A010 – Frais d'accréditation			
	05.04.2019	Version 16	Page 1 sur 3	

A010



Frais d'accréditation

Modifications : p.2

South Lane Tower I
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 2477 4360
Fax: (+352) 2479 4360
olas@ilnas.etat.lu
www.portail-qualite.lu

Vérifié par Monique Jacoby

Approuvé par Dominique Ferrand

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A010 – Frais d'accréditation			
	05.04.2019	Version 16	Page 2 sur 3	

Frais d'accréditation à prévoir par les OEC candidats à une accréditation

Les droits de dossier

Les frais de gestion relatifs à la demande d'octroi, de prolongation ou d'extension, ainsi que pour couvrir les frais de surveillance de l'accréditation, l'organisme doit s'acquitter d'un droit de dossier annuel fixé à 300 €. Aucune réduction des droits de dossier au prorata temporis ne s'applique pour l'année de la demande d'octroi d'accréditation.

Le refus d'octroi, la suspension, la résiliation et le retrait d'accréditation ne donnent pas droit au remboursement des droits de dossier acquittés.

La procédure d'accréditation ne peut être poursuivie sans le paiement préalable des frais de dossier annuel pour l'année en cours.

Si plusieurs demandes (1 formulaire par norme) sont faites en même temps les frais de dossier ne sont pour autant redevables qu'une seule fois. Une demande envoyée à une date postérieure (supérieure à 20 jours ouvrables) à celle de la première demande est considérée comme une demande à part et de nouveaux frais de dossier sont dus.

Les frais d'audit

Les frais relatifs à l'audit sont à payer par le client.

Frais d'audit : **870.- € par jour / auditeur**

Frais de préparation de l'audit et de rédaction du rapport : ½ journée pour l'auditeur technique et 1 journée pour l'auditeur qualité/responsable d'équipe à **870.- € par jour**

La journée d'audit est calculée sur la base de 8 heures de travail et ne peut dépasser 9 heures.

Les heures supplémentaires sont calculées sur la base de **109.- € par heure**. Les heures supplémentaires peuvent uniquement être prestées avec l'accord du client.

Frais d'annulation : En cas d'annulation de l'audit à moins de 10 jours ouvrés de la date programmée, les frais de préparation et de rédaction seront facturés à l'OEC. Selon le cas, 20% des frais liés aux journées d'audit programmées peuvent également être facturées à l'OEC. Les droits de dossier annuels ne me seront pas remboursés en cas d'annulation de la réalisation d'un audit.

Un devis est envoyé au client pour acceptation avant chaque audit.

Les frais de voyage et de séjour

Les frais de voyage et de séjour sont à payer par le client.



Les frais de déplacement en voiture privée sont facturés au **montant de 0,40.- €/km**. Les frais et accessoires liés au voyage en voiture tels que le péage d'autoroute, les frais de parking, sont également à rembourser. Pour des trajets longue distance ou intercontinental, un forfait correspondant à une demie journée d'audit peut être facturé à l'OEC. L'OLAS analyse le besoin au cas par cas et en informe l'OEC.

Ne sont pas considérés comme frais accessoires : les avertissements taxés, les frais de réparation quelconque, etc.

Les déplacements en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de chemin de fer 1^{ère} classe respectivement au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs economy, pex, apex et superapex. Les frais accessoires liés au voyage en train ou en avion tel que taxi, bus, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Une indemnité de séjour **est à facturer à l'OLAS au montant maximum de 60 € est accordée par journée entière d'audit** et sera remboursée sur présentation des pièces justificatives de paiement suivant l'article 2 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018 fixant les indemnités prévues aux articles 16, alinéa 1er, 18 et 20, paragraphe 1er, du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État

Les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) sont facturés au **prix maximum de 180.- €** suivant l'article 2 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018 fixant les indemnités prévues aux

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A010 – Frais d'accréditation			
	05.04.2019	Version 16	Page 3 sur 3	

articles 16, alinéa 1er, 18 et 20, paragraphe 1er, du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État.